

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Intercommunalité
N° 05.07.01

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
13/12/2023

Adhésion des communes de BOULIGNY et
LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Joli Bois

Date d'affichage
09/01/2024.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Vu la délibération du SMIVU en date du 02 novembre 2023 acceptant l'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Joli Bois.

Vu qu'il est demandé aux communes de délibérer sur ce point dans les trois mois suivant le vote par le comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Joli Bois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Subventions
N° 07.05.03

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :8
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

<u>Date de convocation</u> 13/12/2023
--

Alimentation en eau potable au cimetière : demande de subvention sur le Fonds de Concours de l'OLC

<u>Date d'affichage</u> 09/01/2024.
--

Annule et remplace la délibération du 07 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Le Maire informe le Conseil Municipal que le cimetière communal est traditionnellement alimenté en eau par un puits équipé d'une pompe à main.

Depuis quelques années, ce puits est régulièrement à sec, ce qui provoque beaucoup de mécontentement de la part des usagers du cimetière.

En conséquence, le bureau municipal, propose de poser une conduite pour alimenter le cimetière en eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide de la communauté de communes OLC sur les fonds de concours.

Le montant des travaux est de 37 850 €

La commune sollicite une subvention de 45% soit $37\ 850 \times 45\% = 17\ 032\ €$

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion
du domaine public
N° 03.05.02**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :8
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

<u>Date de convocation</u> 13/12/2023
--

Energie renouvelable : confirmation de la zone éolienne

<u>Date d'affichage</u> 09/01/2024.
--

Vu la loi N° 2323-175 du 10 mars 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..../..

Vu le courrier en date du 29 novembre 2023 de la société ENGIE GREEN

et publication du :

..../..

Vu l'existence du parcéolien sur le territoire

Vu l'enquête communale publique du 14 avril au 14 mai 2004 et son rapport

Vu les informations données par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer pour le maintien dans le temps de son parc éolien composé de cinq machines situées sur les parcelles suivantes:

- Poste de livraison : ZC 59a
- Eolienne N° 1 : ZC35b
- Eolienne N° 2 : ZC59a
- Eolienne N° 3 : ZC59a
- Eolienne N° 4: ZC19 et ZC 31 (chemin)
- Eolienne N° 5 : ZC4b

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.04

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuratior(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

13/12/2023

Date d'affichage

09/01/2024.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 e sur une période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret N° 2021- 571 du 10 mai relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret N° 2023- 1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale

Vu l'accord de principe du comité syndical en date du 15 décembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée :

1 / La mise en place de la prime de manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune

2 / Bénéficiaires :

a / Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1 / Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023

2 / Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023.

3 / Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b / Sont exclus du bénéfice de cette prime:

- les agents contractuels de droit privé
- les vacataires
- les apprentis
- les stagiaires gratifiés
- les personnes éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article de la loi N° 2022-1158 du 16 août 2022
- les agents employés au titre d'une activité accessoire

3 / Montant forfaitaire de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci- dessus.

Le montant forfaitaire de cette prime est fonction de la rémunération brute perçues par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Niveaux	Rémunération brute perçues au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	inférieure ou égale à 23 700 e	800 e
II	supérieure à 23 700 e et inférieure ou égale à 27 300e	700 e
III	supérieure à 27 300 e et inférieure ou égale à 29 160 e	600 e
IV	supérieure à 29 160 e ou inférieure ou égale à 30 840 e	500 e
V	supérieure à 30 840 e et inférieure ou égale à 32 280 e	400 e
VI	supérieure à 32 280 e ou inférieure ou égale à 33 600 e	350 e
VII	supérieure à 33 600 e ou inférieure ou égale à 39 000 e	300 e

4 / Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

a / En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune, appliquée au douze mois de la période de référence.

b / En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixée à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

5 / Modalités de versement de la prime :

La prime pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023 .

Cette prime de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024

6 / Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret N° 2023 - 1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d' Etat .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide

D'ADOPTER la proposition du Maire

D' INSCRIRE au budget de l'exercice 2024 les crédits correspondants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG